

VIDE GRENIERS

Dimanche 14 mai 2017 de 8h à 18h
rue des Beaux Soleils - 95520 OSNY

Souscription d'un emplacement VIDE GRENIER

à retourner signé recto / verso

NOM Prénom
Né(e) le (l'inscription d'un mineur n'est pas possible)
Adresse
Code Postal Ville
Téléphone Portable
Adresse mail

Prix des emplacements : 21 € les 3 premiers mètres indivisibles
6 € le mètre supplémentaire

Je demande un emplacement de mètres (minimum 3 mètres).

Je joins un chèque de € à l'ordre du Lions Club de C V N.

Je joins également un chèque de caution (nettoyage) de 25€ qui me sera restitué à l'issue de la journée après constatation de l'emplacement laissé propre.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de participation (en page 2) et en accepte les termes sans réserve.

Je vous joins les pièces justificatives suivantes :

- Copie recto/verso de ma carte nationale d'identité ou du passeport.
- Justificatif de domicile (facture gaz, électricité ou téléphone)

Fait àle
signature

Dossier complet à retourner à :



M. Jean Marc CHAMBON
Lions Club Cergy Ville Nouvelle
4 quai de la tourelle
95000 CERGY
Tél « vide grenier » : **06 84 35 00 51**

LIONS CLUBS
INTERNATIONAL



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Annexe du bulletin de souscription d'un emplacement

à signer et retourner **avec** votre bulletin de souscription d'un emplacement

1. Le vide-greniers se déroule rue des Beaux-Soleils à OSNY (95) le dimanche 14 mai 2017 de 8h00 à 18h00.
2. Seuls les particuliers personnes majeures sont autorisés à exposer, Il ne sera vendu que des objets personnels et usagés.
3. Les emplacements sont attribués par module de 1 mètre linéaire avec un minimum de 3 mètres linéaires. Aucune contestation n'est possible sur l'attribution des emplacements.
4. La réservation d'un emplacement sera effective à réception du dossier d'inscription complet : bulletin de souscription avec chèque de règlement, chèque de caution, copie pièce d'identité et justificatif de domicile, conditions de participation datées et signées.
Un courrier ou un courriel de confirmation avec notamment attribution d'un numéro d'emplacement vous sera ensuite adressé.
5. Il ne sera procédé à aucun remboursement quel que soit le motif.
6. L'installation des stands se fera le dimanche matin entre 6h00 et 8h00.
7. Après 8 heures, pour d'évidentes **raisons de sécurité**, toute circulation en voiture sur le site du vide-greniers sera interdite (sauf véhicules de secours).
Aucun exposant ne pourra quitter son stand avant 18h00.
8. Les véhicules des exposants devront être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet.
9. Les emplacements ne sont pas couverts et aucun matériel n'est mis à disposition par l'organisateur.
10. La vente de produits alimentaires est strictement interdite.
11. Les participants sont responsables des objets qu'ils exposent. La responsabilité du Lions Club de Cergy Ville Nouvelle ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.
12. L'emplacement loué devra être restitué par l'exposant. aussi propre qu'au moment de son installation.
13. Un chèque de caution de 20 € est demandé à l'exposant à l'inscription.
Ce chèque lui sera restitué en fin de journée au vu de la propreté de son emplacement.
Dans le cas contraire la caution sera conservée par l'organisateur.

PS. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les clôtures des riverains en évitant, entre autre, d'y accrocher des objets.

Note d'information

Vous participez à un vide grenier :

*Vous n'êtes inscrit ni sur un registre du commerce, ni sur un registre des revendeurs d'objets mobiliers.
Vous ne pouvez vendre que des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.*

RAPPEL

Si vous avez acheté des objets pour les revendre ou si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1968 (amende et peine de prison). En outre vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement et une amende ou l'une de ces deux peines seulement. L'amende pourra même être de la moitié de la valeur des objets recelés (article 460 du Code Pénal).

Fait àle

NOM :Prénom :

signature précédée de la mention manuscrite
« pris connaissance »



**LIONS CLUBS
INTERNATIONAL**

